

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Patrick DUBOSQ, Louis DINTRANS, Maryse JOUANOLOU, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT-DARGAIGNON.

Absent : Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Patrick DUBOSQ.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) l'inscription à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire la modification du PLU d'Andrest.

La modification du PLU d'Andrest a pour but de l'adapter aux nouvelles lois liées à l'urbanisme et au développement durable ainsi qu'à autoriser l'utilisation de tuiles noires, de couvertures translucides pour les vérandas, la création de toits terrasses et de toitures végétalisées dans certains secteurs de la commune et sous certaines conditions.

2. Validation de la décision de la Commission d'appel d'offres concernant le marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire annonce au Conseil la décision de la Commission d'appel d'offres concernant le marché de restauration scolaire.

La société ELIOR remporte le marché avec une note de 90% (meilleur rapport qualité-prix) face à ses concurrents : Culinaire de l'Adour : 85%, SOGERES : 75% et Centrale de restauration 40%.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

3. Convention de mécénat pour la sculpture de la nouvelle école d'Andrest.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la maquette d'une sculpture dénommée « le Savoir », œuvre de monsieur Claude

BRUGEILLES, qui pourrait se situer à proximité de la nouvelle école d'Andrest.

Afin d'acquérir cette œuvre, monsieur PLENACOSTE propose que des dons financent intégralement son coût ce qui ne grèverait pas les finances de la commune.

Monsieur PLENACOSTE propose un modèle de convention qui fixerait les droits et obligations des mécènes, de la commune et de l'artiste.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le modèle de convention et autorise le Maire à signer les documents liés à cette opération.

4. Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Vic-en-Bigorre a constaté que deux titres exécutoires émis en 2014 et 2015 n'ont pu être recouverts malgré les poursuites entreprises. Il convient donc que la commune émette un mandat de 313.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 313.00 € pour les années 2014 et 2015.

5. Subvention au Fonds de Solidarité Logement:

Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Michel PELIEU a, par courrier, demandé la participation de la commune à hauteur de 705.50 € au Fonds de Solidarité Logement des Hautes-Pyrénées (FSL).

Ce fonds a pour but de faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la subvention exceptionnelle accordée par la commune en 2016 à ce fonds d'un montant de 653 €.

L'octroi d'une subvention au FSL est soumis au vote :

POUR : 1

CONTRE : 10

ABSTENTIONS : 3

Le Conseil à la majorité de ses membres refuse l'octroi de la subvention en raison de l'effort financier particulier à réaliser en 2017 afin de financer les travaux d'extension de l'école.

6. Tirage au sort des jurés d'assises.

Monsieur le Maire avec la collaboration de ses Adjointes tire au sort les trois jurés d'assises correspondant à la commune d'Andrest :

- Madame JEGUN Nadine
- Madame SANCHO (épouse PROVOST) Corinne
- Madame AMAROLI (épouse CARRETERO) Pascale

Cette liste sera transmise au Tribunal d'Instance de Tarbes.

7. Validation du rapport du délégataire.

La commune d'Andrest doit présenter les données du service de l'assainissement assuré par le gestionnaire VEOLIA.

Les données les plus marquantes concernant la station d'épuration et le réseau en 2016 sont les suivantes :

- 2 communes desservies : Andrest et Siarrouy (Talazac en projet)
- 1521 habitants desservis
- 2200 habitants au maximum peuvent être desservis
- 701 abonnés (nombre en hausse)
- 15 km de réseau
- 121 093 m³ d'eau traitée
- bilans d'auto-surveillance conformes
- volume total d'eau traité deux fois supérieur à l'eau distribuée. Cependant, une légère diminution du volume traité a été constatée. Un diagnostic sur l'état du réseau a été commandé à PRIMA afin d'identifier la source des dysfonctionnements.
- Prix du service de l'assainissement au m³ :2.35€ TTC
- Interventions de VEOLIA sur les biodisques de la station

Le Conseil, après avoir délibéré, valide à l'unanimité le rapport du délégataire pour l'année 2016.

8. Questions diverses.

-Monsieur NAPROUS, conseiller délégué à l'urbanisme, expose au Conseil le projet de construction de la famille HORNULPHE sur une de ses parcelles en zone 1AU.

La surface du terrain est assez conséquente et la difficulté réside dans la desserte des réseaux. Un tel projet, même s'il ne se base dans un premier temps que sur la construction d'un ou deux lots nécessite de lourds investissements de la commune et des gestionnaires de réseaux.

En ce sens, seul le dépôt d'un permis d'aménager avec un projet d'ensemble cohérent pourrait rendre possible cette opération.

La commune adressera dans les prochains jours un courrier aux pétitionnaires leur expliquant la démarche à suivre afin de concrétiser leur projet.

-Monsieur le Maire annonce la tenue d'une conférence de presse le mercredi 5 juillet à 18h30 à la Mairie afin de soulever la question de la réduction drastique des horaires du bureau postal de la commune.

Cette réduction imposée par la direction de la Poste, sans prendre en compte la bonne volonté du Conseil qui avait réalisé certaines concessions, met en péril la continuité du service public du bureau postal (courrier, services bancaires).

Les administrés sont invités à se rendre à cette conférence afin de défendre la permanence de ce service public dans la commune.

La séance est levée à 23h00.